

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 29 juin 2020

Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
23 juin 2020

Date d'affichage :
23 juin 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 29
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 29

L'an deux mil vingt, le 29 juin, à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle Pierre AUBERT à Varois et Chaignot, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE – Martine FAYOLLE (suppléante de Valérie THEVENET) - Bruno PICONNEAUX – Brigitte CHABEUF-OLIVIER – Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN – Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT – Martine DEMAURE – Michel CLAUSS – Maryline GIRAUDET – Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Fabien CARD – Jacques MEDEAU – Claude GUICHET - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Jean-François DELNESTE - Françoise VAN ROY - Pierre JOBARD – Nadine BAZIN – Christine BLANC-RICHARD – Vincent DELATTE.

Etait excusée : Valérie THENENET

Secrétaire de séance :
Patricia GOURMAND

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier M. JOBARD pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 4 juin 2020.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°21)

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;

Vu le compte de gestion du budget principal tenu pour l'année 2019 par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, visé par le comptable supérieur ;

Le Président présente aux conseillers le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille établi par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, pour l'année 2019. Il certifie que le compte de gestion 2019 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, en dépenses et en recettes.

Les Conseillers, après en avoir débattu, **ARRETENT**, à l'unanimité, le compte de gestion 2019.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°22)

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;

Vu la comptabilité 2019, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille;

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote. Madame Martine DEMAURE, vice-présidente en charge des finances, prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget principal établi par le Président, pour l'année 2019.

La balance générale se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes	4 901 468,02 €	319 173,88 €
Report 2018	-	-
Dépenses totales	4 901 468,02 €	319 173,88 €
Recettes nettes	5 470 260,89 €	197 140,00 €
Report 2018	1 576 819,02 €	207 709,06 €
Recettes totales	7 047 079,91 €	404 849,06 €
Excédent de clôture 2019	2 145 611,89 €	85 675,18 €

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2019.

Les Conseillers **ARRENTENT** à l'unanimité, le compte administratif 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°23)

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT ;

Vu la délibération 2020-10 approuvant l'affectation anticipée des résultats 2019

Vu la délibération 2020-22 approuvant le Compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes « Norge et Tille » fait apparaître, pour l'exercice 2019, un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement :

- Le résultat de fonctionnement 2019 est de 2 145 611,89 €
- Le résultat d'investissement 2019 est de 85 675,18 €.

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement
 - o au R002 : 1 888 658,01 €
 - o au 1068 (RI) : 256 953,88 €
- Report d'investissement au R001 : 85 675,18 €.

COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE (délibération n°24)

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;

Vu le compte de gestion du budget annexe tenu pour l'année 2019 par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, visé par le comptable supérieur ;

Le Président présente aux conseillers le compte de gestion du budget annexe de la Communauté de Communes Norge et Tille établi par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, pour l'année 2019. Il certifie que le compte de gestion 2019 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, en dépenses et en recettes.

Les Conseillers, après en avoir débattu, **ARRETENT**, à l'unanimité, le compte de gestion 2019.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE (délibération n°25)

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;

Vu la comptabilité 2019, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille;

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote. Madame Martine DEMAURE, vice-présidente en charge des finances, prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget principal établi par le Président, pour l'année 2019.

La balance générale se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes	472 977,98 €	344 797,33 €
Report 2018		468 285,38 €
Dépenses totales	472 977,98 €	813 082,71 €
Recettes nettes	462 500,24 €	600 385,38 €
Report 2018	460 180,47 €	
Recettes totales	922 680,71 €	600 385,38 €
Résultat de clôture 2019	449 702,73 €	-212 697,33 €

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2019.

Les Conseillers **ARRETENT** à l'unanimité, le compte administratif 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE (délibération n°26)

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT ;

Vu la délibération 2020-11 approuvant l'affectation anticipée des résultats 2019

Vu la délibération 2020-24 approuvant le Compte administratif 2019 du budget annexe de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Norge et Tille fait apparaître, pour l'exercice 2019, un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement :

- Le résultat de fonctionnement 2019 est de 449 702,73 €
- Le résultat d'investissement 2019 est de -212 697,33 €.

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement
 - o au R002 : 449 702,73 €
- Report d'investissement au D001 : 212 697,33 €.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Le président rappelle aux maires que sans avis de leur part, certains pouvoirs de police lui seront transférés automatiquement 6 mois après l'installation du Conseil Communautaire. Si les maires souhaitent s'opposer aux transferts des pouvoirs de police spéciale, ils doivent transmettre un arrêté s'opposant à ce transfert dans le délai imparti.

DEDOMMAGEMENT LAPINS – BASE DE LOISIRS (délibération n°27)

M. BOUGEOT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un courrier de l'assurance de l'EARL DU DOS D'ANE représentée par M. Rémi BOURGEOT a été reçu dernièrement. Depuis 2 ans, l'assurance de la Communauté de Communes dédommageait les agriculteurs qui subissaient des pertes de récolte dues aux lapins qui vivent dans les talus de la Base de Loisirs. Compte tenu du caractère récurrent, l'assurance ne prend désormais plus en charge ces dédommagements. Il revient donc à la Communauté de Communes de les assumer.

M. MORELIERE fait un rapide point sur la situation compliquée de la Base de Loisirs dans

Le dédommagement demandé est de 591,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** de dédommager à hauteur de 591,00 € les dégâts occasionnés par les lapins à l'EARL DU DOS D'ANE.
- **AUTORISE** le président à procéder au règlement et à signer tout document relatif à ce dossier.

ETUDES COMPLEMENTAIRES – AIRE DE COVOITURAGE A COUTERNON (délibération n°28)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que des études complémentaires ont été demandées par la Préfecture pour le projet d'aire de covoiturage à Couternon.

Ces études vont décaler de plusieurs mois la consultation auprès des entreprises et donc les travaux.

Cette aire de covoiturage devra être réalisée avant fin 2022.

Après consultations de bureau d'études,

- Cabinet TECTA pour un montant de 8 425,00 € HT pour l'étude d'impact à laquelle doit s'ajouter une étude floristique et faunistique de 4 775,00 € HT, une étude hydraulique de 4 100,00 € HT et une étude hydrogéologique de 3 800,00 € HT car l'étude d'impact proposée n'est pas complète

- Cabinet TAUW pour une évaluation environnementale complète d'un montant de 11 500,00 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **RETIENT** le devis du cabinet TAUW pour effectuer l'évaluation environnementale complète pour un montant de 11 500,00 € HT
- **AUTORISE** le président à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID (délibération n°29)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de Communes « Norge et Tille », appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE, A 25 VOIX POUR et 4 ABSTENSIONS

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics en présentiel et en télétravail
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

MODIFICATION DES INDEMNITES (délibération n°45)

Vu la délibération n°20 du 4 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction pour les autres membres du bureau communautaire à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 194,47 € brut à compter du 4 juin 2020

Le président informe que Monsieur Michel LENOIR, autre membre du bureau communautaire, ne souhaite pas percevoir son indemnité de fonction à compter du 4 juin 2020.

Les Conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la demande de Monsieur Michel LENOIR, de ne pas lui verser l'indemnité de fonction, à compter du 4 juin 2020,
- **MANDATENT** le président pour effectuer toutes les démarches et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ECOLE DE MUSIQUE

DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES – ECOLE DE MUSIQUE (délibération n°30)

Vu la délibération 2017-12 délégrant au président le pouvoir de créer la régie de recettes de l'Ecole de Musique

Vu la délibération 2020-08 autorisant le président à signer la convention avec la DGFIP pour mettre en place un service de paiement en ligne

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'à partir du mois de juillet, la Communauté de Communes « Norge et Tille » a mis à disposition des usagers un service de paiement en ligne « à titre gratuit » et « accessible par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectées à Internet ».

Afin de simplifier les démarches des usagers et d'alléger la gestion des règlements, le président propose de dissoudre la régie de recettes de l'Ecole de Musique au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** la dissolution de la régie de recettes de l'Ecole de Musique,
- **DIT** que la dissolution de ladite régie sera effective au 1^{er} septembre 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté et tout autre document relatif à ce dossier.

TARIFS 2020/2021 - ECOLE DE MUSIQUE (délibération n°31)

Considérant la proposition du Président de nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2020 – 2021 :

	A	B
Eveil musical	100	120
Pratique collective	190	230
INSTRUMENTS + FM + PC		

Collectifs **	500	600
30'	440	530
45'	800	960
INSTRUMENTS SEUL - à partir de 12 ans et adultes		
30'	449	538
45'	663	795
MusiCcol	250	300

Tarifs pour le PIANO : + 10%

** 2 élèves pour 45 minutes ou 3 élèves pour 1heure

FM : formation musicale (solfège)

PC : Chorales – ateliers d'ensemble

Les tarifs de la colonne « A » sont appliqués aux personnes résidant dans les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.

Les tarifs de la colonne « B » sont appliqués aux personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Les réductions appliquées sur la totalité des inscriptions par famille sont de 5 % pour deux inscriptions et 10 % à partir de trois inscriptions et pour les séniors.

Le Conseil Communautaire **VOTE**, à l'unanimité, les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2020 – 2021.

Dans le projet de territoire, une réflexion sur l'Ecole de Musique et son mode de gestion devra être effectuée.

TARIFS DES PARTITIONS - ECOLE DE MUSIQUE (délibération n°32)

Considérant que l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes fournit aux élèves des copies de partitions musicales dans le cadre des cours d'enseignement musical.

L'Ecole de Musique conventionne avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour pouvoir utiliser les copies de partitions. Pour chaque élève, l'Ecole verse une participation financière à la SEAM.

Le Conseil Communautaire **DECIDE**, de maintenir à 5,50 € par élève le tarif pour la copie de partition musicale. Ce tarif est valable sur la durée du mandat et sera revue en cas de changement.

ENFANCE JEUNESSE

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (délibération n°33)

Le président informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes « Norge et Tille » croule sous les demandes d'inscription. Il rappelle qu'il est hors de question de refuser des enfants. Les parents ne doivent pas avoir ce souci afin être délestés professionnellement car beaucoup ne pourront pas prendre de vacances cet été.

Vu la délibération 2017-96 du 14 novembre 2017 désignant l'UFCV, délégataire de la DSP des mercredis et des vacances scolaires du 23 décembre 2017 au dernier jour des vacances d'été 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE** le maintien des tarifs de centre de loisirs, tel que définis dans les tableaux ci-dessous, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

1) Tarifs applicables sur l'ensemble du territoire Norge et Tille :

Journée sans repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	6,00 €	5,70 €	5,40 €
de 12 000 € à 23 999 €	7,70 €	7,32 €	6,93 €
de 24 000 € à 35 999 €	9,50 €	9,03 €	8,55 €
de 36 000 € à 47 999 €	10,24 €	9,73 €	9,22 €
48 000 € et +	11,00 €	10,45 €	9,90 €

Journée avec repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	8,20 €	7,79 €	7,38 €
de 12 000 € à 23 999 €	10,50 €	9,98 €	9,45 €
de 24 000 € à 35 999 €	13,00 €	12,35 €	11,70 €
de 36 000 € à 47 999 €	14,00 €	13,30 €	12,60 €
48 000 € et +	15,00 €	14,25 €	13,50 €

½ journée sans repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	4,00 €	3,80 €	3,60 €
de 12 000 € à 23 999 €	5,10 €	4,85 €	4,59 €
de 24 000 € à 35 999 €	6,30 €	5,99 €	5,67 €
de 36 000 € à 47 999 €	6,80 €	6,46 €	6,12 €
48 000 € et +	7,30 €	6,94 €	6,57 €

½ journée avec repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	6,20 €	5,89 €	5,59 €
de 12 000 € à 23 999 €	7,90 €	7,51 €	7,12 €
de 24 000 € à 35 999 €	9,80 €	9,32 €	8,83 €
de 36 000 € à 47 999 €	10,60 €	10,07 €	9,55 €
48 000 € et +	11,30 €	10,74 €	10,18 €

- pour les familles extérieures au territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs proposés aux familles du territoire (en tenant compte des revenus et du nombre d'enfants).
- Les parents dont l'enfant nécessite un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) devront fournir son repas, et ne s'acquitteront que du montant de la journée ou de la demi-journée d'accueil.
- En dehors de ce cas précis (PAI), les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant. Si l'enfant n'a pas été inscrit au restaurant dans les temps, il pourra bénéficier d'un repas qui sera facturé aux parents selon le tableau ci-dessus, et auquel il sera ajouté une pénalité forfaitaire de 5 €.
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour les absences d'inscription et pour les inscriptions/désinscriptions hors délai

TARIFS ACCUEILS DU MATIN – CLÉNAVY (délibération n°34)

Le Président propose aux élus de maintenir les tarifs pour le service de garderie périscolaire les mercredis matins (accueil matin).

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE**, le maintien des tarifs ci-dessous, pour la structure d'accueil périscolaire à Clénay, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Pour l'accueil du matin (tarif de l'heure ; facturation à la ½ heure) :

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 et plus enfants
Jusqu'à 11 999 €	1,06	0,74	0,70
De 12 000 € à 23 999 €	1,46	1,06	1,02
De 24 000 € à 35 999 €	1,80	1,46	1,44
De 36 000 € à 47 999 €	2,10	1,70	1,68
48 000 € et plus	2,20	1,80	1,78

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- Toute demi-heure commencée est due.

DESIGNATIONS

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n°35)

Vu le CGCT et ses articles L.1414-1 et suivants,

Conformément à l'article L.2122-7 et à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, pour un EPCI, par la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission, et de 5 membres titulaires, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que 5 membres suppléants sont élus de la même manière,

L'assemblée délibérante décide, à l'UNNAIMITE, à l'issue d'une élection au scrutin secret la liste présentée ci-dessous :

Président de la CAO : **Ludovic ROCHETTE**,

Membres titulaires : **Philippe MEUNIER, Michel LENOIR, Patricia GOURMAND, Patrick MORELIERE et Denis MAILLER**,

Membres suppléants : **Martine DEMAURE, Jacques MEDEAU, Nadine MUTIN, Frédéric IMBERT et Vincent DELATTE**

DSP TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - COMMISSION OUVERTURE DE PLIS (délibération n°36)

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à l'article L.2122-7 et à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la fusion des communautés de communes « Plaine des Tilles » et « Val de Norge » une commission d'ouverture des plis pour la DSP du TAD a été constituée.

Cette commission a pour tâches de :

- examiner les garanties professionnelles et financières des candidats,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvrir les plis, analyser les offres, et donner un avis sur les offres
- émettre un avis en cas de projet d'avenant au contrat de DSP, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission se compose du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Le 1^{er} janvier 2021, les intercommunalités vont devenir autorité pour l'organisation des transports. Un avenant devra alors être envisagé le temps de contractualiser avec la Région.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS (délibération n°37)

Le Conseil Communautaire décide de créer 6 Commissions et d'en désigner les membres de la façon suivante :

Commission Finances et RH :

Valérie THEVENET (Arc sur Tille)	Patrice DEMAISON (Flacey)
Rémi BOURGEOT (Arc sur Tille)	Anita SAUTIER (Norges la Ville)
Alexandre YAKOVLEFF (Arc sur Tille)	Sylvain POITOUT (Norges la Ville)
Patricia GOURMAND (Asnières-lès-Dijon)	Jacques MEDEAU (Orgeux)
Sandra CANET (Asnières-lès-Dijon)	Yves MAZO (Orgeux)
Philippe BRASSAC (Bellefond)	Gilles BUFFET (Remilly-sur-Tille)
Elisabeth HATON (Bretigny)	Guy HERVIEU (Ruffey-lès-Echirey)
Corinne GUYOT (Bretigny)	Maria-Paz FAVE USACH (Ruffey-lès-Echirey)
Dominique DEGOIS (Bretigny)	LENOIR Michel (Saint Julien)

Ludovic ROCHETTE (Brognon) Daniel VIARDOT (Clénay) Martine DEMAURE (Couternon) Dominique ACCARY (Couternon)	Nathalie CASSINI (Saint Julien) Nadine BAZIN (Varois et Chaignot) Quentin WILLERMOZ (Varois et Chaignot)
---	--

Commission Base de Loisirs :

Patrick MORELIERE (Arc sur Tille) Brigitte CASTIONI (Arc sur Tille) Antoine PLOUVIEZ (Arc sur Tille) Bruno PICONNEAUX (Arc sur Tille) Fabrice RICARD (Asnières-lès-Dijon) Laetitia BERGEROT (Asnières-lès-Dijon) Damien GRANJON (Bellefond) Mireille GAUDRY (Bellefond) Jean-Marc MOUVEAUX (Bretigny) Nelly BOUCHOT (Brognon) Frédéric IMBERT (Clénay) Jérôme BOURGEOIS (Clénay) Dominique BRUOT (Couternon) Michel BOBIO (Couternon)	Patrice DEMAISON (Flacey) Anita SAUTIER (Norges la Ville) Hubert LOUIS (Norges la Ville) Yoan MIKLAS (Orgeux) Olivier BILLET (Orgeux) Olivier BERNARD (Remilly-sur-Tille) Nadine MUTIN (Ruffey-lès-Echirey) Joëlle GUERIN (Ruffey-lès-Echirey) Michel LENOIR (Saint Julien) Chérifa DOREY (Saint Julien) Tristane KONCZEWSKI (Saint Julien) Fabrice LAMBERT (Varois et Chaignot) Jérôme FAVIER (Varois et Chaignot)
--	---

Commission Culture, Communication et Ecole de Musique :

Bruno PICONNEAUX (Arc-sur Tille) Martine FAYOLLE (Arc-sur-Tille) Magali GUIVARCH (Arc-sur-Tille) Laurence LENOIR (Asnières-lès-Dijon) Michèle DALBY (Asnières-lès-Dijon) Emilie BORNIBUS (Bellefond) Laure MORLAND (Bellefond) Edith JOUROT (Bretigny) Corinne GUYOT (Bretigny) Fabien DUCAROUGE (Bretigny) Mylène DE GASPERI (Brognon) Nathalie BERLAND (Norges-la-Ville) Cyril HATEM (Norges-la-Ville)	Dominique ACCARY (Couternon) Elisabeth CUDRY (Flacey) Jacques MEDEAU (Orgeux) Marie-France THOMAS (Orgeux) Myriam CHABRAT (Remilly sur Tille) Nadine MUTIN (Ruffey-lès-Echirey) Maria-Paz FAVE USACH (Ruffey-lès-Echirey) Edith TOPENOT (Saint Julien) Chérifa DOREY (Saint Julien) Jean-François DELNESTE (Saint Julien) Christine BLANC RICHARD (Varois et Chaignot) Laurent CLUZEL (Varois et Chaignot)
---	--

Commission Enfance, Jeunesse :

Valérie THEVENET (Arc-sur-Tille) Carine EHRHARDT (Arc-sur-Tille) Ghislaine CHAUSSENOT (Arc-sur-Tille) Patrick CERDAN (Asnières-lès-Dijon) Christelle DREZET (Asnières-lès-Dijon) Maria Da Luz ANTOINE (Asnières-lès-Dijon) Rose-Marie MATHYS (Bellefond) Valérie BABIN (Bellefond) Elisabeth HATON (Bretigny) Véronique GOULAS (Brognon) Frédéric IMBERT (Clénay) Lindia BONNOTTE (Clénay) Isabelle TORRES (Couternon) Maryline GIRAUDET (Couternon)	Ludivine SETIAO (Flacey) Elisabeth CUDRY (Flacey) Agnès ENGEL (Norges-la-Ville) Arthur BECKER (Norges-la-Ville) Jennifer BOUVIER (Orgeux) Yoan MIKLAS (Orgeux) Valérie BENOIT (Remilly sur Tille) Karine CHAULET (Remilly sur Tille) Joëlle GUERIN (Ruffey-lès-Echirey) Gaëlle GAY (Ruffey-lès-Echirey) Françoise VAN ROY (Saint Julien) Jean François DELNESTE (Saint Julien) Pierre JOBARD (Varois-et-Chaignot) Morgan GAUTIER (Varois-et-Chaignot)
--	---

Commission Infrastructures, urbanisme et Eau :

<p>Patrick MORELIERE (Arc-sur-Tille) Antoine PLOUVIEZ (Arc-sur-Tille) Rémy KRIEG (Arc-sur-Tille) Pascal LACORDAIRE (Arc-sur-Tille) Patricia GOURMAND (Asnières-lès-Dijon) Urba : Patrick CERDAN (Asnières-lès-Dijon) Matthieu VINOT (Asnières-lès-Dijon) Bernard ADAM (Bellefond) Philippe RODRIGUES (Bellefond) Aurélien TRIOUX (Bretigny) Guillaume FAUCONNIER (Bretigny) Philippe LEBEAU (Brognon) Guy WITTIG (Brognon) Daniel VIARDOT (Clénay) Gaël GREGOIRE (Clénay) Loïc GARREAU (Clénay) Jean DEPERNON (Couternon) Dominique BRUOT (Couternon) Michel CLAUSS (Couternon)</p>	<p>Denis AVOSCAN (Flacey) Rémy AUDIFFRED (Flacey) Philippe VAXILLAIRES (Flacey) Denis MAILLER (Norges-la-Ville) Fabien CARD (Norges-la-Ville) Laurent CAPDEVIELLE (Norges-la-Ville) Monique ZANGRANDI (Orgeux) Olivier BILLET (Orgeux) Valérie BENOIT (Remilly sur Tille) Yannick IVAIN DEBOUCHAUD (Remilly sur Tille) Gilles PHILIPPE (Ruffey les Echirey) Rémi le FEUNTEUN (Ruffey les Echirey) Charlène CIESLEWICZ (Ruffey les Echirey) Guy HERVIEU (Ruffey les Echirey) Michel LENOIR (Saint Julien) Tristane KONCZEWSKI (Saint Julien) Jean-Paul ROCHE (Varois et Chaignot) Armelle DUBOIS (Varois et Chaignot) Jean-Marie BILLET (Varois et Chaignot)</p>
--	--

Commission Filières environnementales, mobilité, économie, énergies et transition énergétique :

<p>Martine FAYOLLE (Arc-sur-Tille) Rémi BOURGEOT (Arc-sur-Tille) Rémy KRIEG (Arc-sur-Tille) Robert FOURNEAUX (Asnières-lès-Dijon) Martine BARTH (Asnières-lès-Dijon) Laetitia BERGEROT (Asnières-lès-Dijon) Martine BARTH (Asnières-lès-Dijon) Thierry THUNOT (Asnières-lès-Dijon) Alexandre LEGRAND (Asnières-lès-Dijon) Michel LEDERMAN (Bellefond) Gilles MARZI (Bellefond) Colette PIPON (Bretigny) Aurélien TRIOUX (Bretigny) Didier MAINGAULT (Bretigny) Edouard QUINQUET DE MONJOUR (Bretigny) Dominique DEGOIS (Bretigny) Pierre MAYOL (Brognon) Jérôme BOURGEOIS (Clénay) Daniel VIARDOT (Clénay) Loïc GARREAU (Clénay) Anne BERGER (Couternon) Michel CLAUSS (Couternon) Maryline GIRAUDET (Couternon)</p>	<p>Patrice DEMAISON (Flacey) Denis AVOSCAN (Flacey) Didier RAMEAU (Flacey) Nicolas BIANCHI (Flacey) Yann SPINLER (Norges-la-Ville) Hubert LOUIS (Norges-la-Ville) Jean-Paul LENOIR (Orgeux) Thierry VACHER (Orgeux) Christophe SALIN (Orgeux) Claude GUICHET (Remilly sur Tille) Adeline BERNIER (Remilly sur Tille) Cédric LEVE (Remilly sur Tille) Charlène CIESLEWICZ (Ruffey les Echirey) Ludovic CHATEAU (Ruffey les Echirey) Nadine MUTIN (Ruffey les Echirey) Maria-Paz FAVE USACH (Ruffey les Echirey) Jean-François DELNESTE (Saint Julien) Dominique AMBROSIONI (Saint Julien) Vincent DELATTE (Varois et Chaignot) Delphine MARTIN (Varois et Chaignot) Fabrice LAMBERT (Varois et Chaignot) Jean-Jacques CLERC (Varois et Chaignot)</p>
---	---

A l'**UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire valident les membres des commissions ci-dessus.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) (délibération n°38)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui crée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président rappelle que la CLECT, instituée entre l'EPCI et les communes membres, est composée de délégués des conseils municipaux.

Le président propose les personnes suivantes :

- Monsieur Patrick MORELIERE (Arc-sur-Tille)
- Madame Patricia GOURMAND (Asnières-lès-Dijon).
- Monsieur Philippe MEUNIER (Bellefond)
- Monsieur Didier MAINGAULT (Bretigny)
- Monsieur Ludovic ROCHETTE (Brognon)
- Monsieur Frédéric IMBERT (Clénay)
- Madame Martine DEMAURE (Couternon)
- Monsieur Patrice DEMAISON (Flacey)
- Monsieur Denis MAILLER (Norges-la-Ville)
- Monsieur Jean-Jacques MEDEAU (Orgeux)
- Monsieur Claude GUICHET (Rémilly)
- Madame Nadine MUTIN (Ruffey-lès-Echirey)
- Monsieur Michel LENOIR (Saint Julien)
- Monsieur Vincent DELATTE (Varois-et-Chaignot)

Les Conseillers, après en avoir délibéré, **DECIDENT**, à l'unanimité, que les personnes ci-dessus composeront la CLECT, à l'issue d'une élection au scrutin secret.

DESIGNATION DELEGUES SYNDICAUX DU SCOT DU DIJONNAIS (délibération n°39)

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président informe les membres du Conseil Communautaire doit désigner 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est proposé la candidature de Messieurs Michel LENOIR, Ludovic ROCHETTE, Patrick MORELIERE, Frédéric IMBERT, Patrice DEMAISON, Philippe MEUNIER, Didier MAINGAULT, Mme Nadine MUTIN comme titulaires, avec comme suppléants respectifs Madame Patricia GOURMAND, M. Vincent DELATTE, Mme Martine DEMAURE, Messieurs Jacques MEDEAU, Denis MAILLER, Claude GUICHET, Pascal LACORDAIRE et Pierre JOBARD.

Le Conseil Communautaire, **ELIT**, à l'unanimité, les 8 délégués titulaires et 8 suppléants, pour siéger au Comité Syndical du SCOT Dijonnais, à l'issue d'une élection au scrutin secret :

- Titulaires :	- Suppléants :
M. Michel LENOIR	Mme Patricia GOURMAND
M. Ludovic ROCHETTE	M. Vincent DELATTE
M. Patrice MORELIERE	Mme Martine DEMAURE
M. Frédéric IMBERT	M. Jacques MEDEAU
M. Patrice DEMAISON	M. Denis MAILLER
M. Philippe MEUNIER	M. Claude GUICHET

M. Didier MAINGAULT	M. Pascal LACORDAIRE
Mme Nadine MUTIN	M. Pierre JOBARD

DETERMINATION DES REPRESENTANTS AU SMICTOM (délibération n°40)

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président rappelle que la Communauté de Communes adhère au SMICTOM pour 4 communes de son territoire. 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants doivent être désignés.

Il est proposé comme titulaires :

M. Patrice DEMAISON, M. Michel BOBIO, Jean-Paul ROCHE, M. Vincent DELATTE, Mme Myriam CHABRAT, M. Rémy KRIEG et Mme Martine FAYOLLE.

Il est proposé comme suppléants Mme Martine DEMAURE, Mme Véronique FOUREL, M. Pierre JOBARD, M. Jean-Jacques CLERC, Mme Florence MIELLE, Mme Magali GUIVARCH et M. Ludovic CAPELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide à l'issue d'une élection au scrutin secret :

- **d'ELIRE** les 7 délégués titulaires et les 7 suppléants, désignés ci-dessus, pour siéger au SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DELEGUES AU SITNA ET AU SBO (délibération n°41)

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre de délégués pour le SITNA est de 4 titulaires et 4 suppléants.
Le nombre de délégués pour le SBO est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Le président précise que les délégués peuvent être nommés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Le président propose les noms suivants pour siéger au SITNA :

- Patrice DEMAISON, titulaire et Aurélien TRIOUX, suppléant
- Patrick MORELIERE, titulaire et Denis MAILLER, suppléant
- Michel LENOIR, titulaire et Jacques MEDEAU, suppléant
- Gaël GREGOIRE, titulaire et Vincent DELATTE, suppléant

Le président propose les noms suivants pour siéger au SBO :

- Patricia GOUDMAND, titulaire et Martine BARTH, suppléante

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**, à l'issue d'une élection au scrutin secret :

- **VALIDE**, la liste des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes Norge et Tille au SITNA

- **VALIDE**, la liste des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes Norge et Tille au SBO

DESIGNATION DELEGUES A LA CLE n°12 DU SICECO (délibération n°42)

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes en tant qu'EPCI doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger à la Commission Locale de l'Energie n° 12.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, à l'issue d'une élection au scrutin secret :

- **NOMME** M. Patrice DEMAISON et M. Patrick MORELIERE délégués titulaires et Mme Patricia GOURMAND et M. Frédéric IMBERT délégués suppléants respectivement ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

BASE DE LOISIRS

VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POUR 2020 (délibération n°43)

Sur la Base de loisirs, bien que l'accès à la zone de baignade soit libre, il est recommandé qu'un tel site soit doté d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. C'est une obligation en cas d'accès payant à la baignade.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour 2020.
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président remercie la municipalité d'Arc-sur-Tille.

RECOURS A L'APSALC 21 – GEA (délibération n°44)

Suite aux difficultés rencontrées pour assurer le recrutement, puis la gestion des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, tant au niveau du remplacement en cas d'absence, que du suivi quotidien, Vu la réactivité et l'efficacité dont a fait preuve l'APSALC21, association spécialisée dans ce domaine, depuis 2010, la Commission Base de loisirs propose de recourir à nouveau à l'APSALC21, maintenant nommée Groupement d'Employeurs Associatif (GEA) pour la gestion des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **d'AUTORISER** le Président à accepter le devis établi par le GEA pour la saison 2020 d'un montant de 36 198,33 € TTC.
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat qui précise des conditions de mise à disposition des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- **QUE** le temps de travail hebdomadaires des Nageurs-Sauveteurs sera fixé ultérieurement,

- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à une demande du Trésorier, il a dû procéder à un virement du compte des dépenses imprévues :

- au compte des amortissements à hauteur de 2 638.06 €
- au compte des titres annulés à hauteur de 1 000.00 €

Le président rappelle la signature du Contrat Cap 100 % Côte d'Or avec le président du Département, M. François SAUVADET, le mercredi 1^{er} juillet 2020.

Fin de la séance à 21h05